



PROCÈS-VERBAL

Séance du 27 mai 2024

Présidence : M. Vincent BUCCINO

1. Appel : 90 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT et Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Alexandre DEMETRIADES, Olivier RIESEN, Claude ULDRY et Pierre WAHLEN

Mme Nathalie VUILLE, secrétaire – M. Jean-Marc DUCRY, huissier

Excusés : CARENZA Marco, CHAPERON Fabrice, DAVID François, GALLAY Arlette, GAUTHIER-JAQUES Yves, GIANNATTASIO Raffaele, KURATLE Philippe, LÜTJENS Robert, SEGUY Alexia, SUKIENNIK RACHOULIS Renata

2. Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

Aucune demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal est réputé accepté avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président propose l'ajout des points suivants :

16bis	Interpellation de Mme Béatrice Enggist et de M. Sacha Soldini concernant la parcelle 1250 « A la Billettaz »
16ter	Interpellation de Mme Laure Damsas également au sujet de la Billettaz
16quater	Interpellation de M. Pierre Patelli intitulée « Ville dans la nature »
16quinquies	Interpellation de M. Sacha Vuadens au sujet de l'horaire 2025 des CFF
16sixies	Interpellation de M. Michael Sauerlaender intitulée « Quo vadis des autres projets immobiliers d'envergure à Nyon ? »

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

- Le Bureau a reçu plusieurs démissions : de M. Dominique Karlen, SOC, MM. Christos Kornaros et Romain Bajulaz du groupe des Vert.e.s et de M. David Weaver, UDC, dont M. le Président donne lecture.
- Mmes Valérie Irrthum-Maeder et Mary Ellen Chatwin ont été élues par le Bureau pour le groupe des Vert.e.s, ainsi que M. David Jacobi pour l'UDC. Ces élections, affichées au pilier public n'ayant fait l'objet d'aucune opposition, ils pourront être assermentés au point 6 de l'ordre du jour, de même que M. Juan Lopez-Martinez, 1^{er} viennent-ensuite du groupe socialiste.
- Tous les membres du Conseil ont reçu les dates pour 2025. M. le Président demande d'en prendre bonne note.
- Le Bureau a accordé un délai de réponse au postulat de Mme Schwab Hug concernant l'assainissement des bâtiments au 7 octobre. De plus, les délais accordés par le Bureau lors de la précédente séance n'ont pas été communiqués. Il s'agit d'un délai au 7 octobre pour le postulat de Mme Damsas concernant la tarification, au 11 novembre pour le postulat de M. Monge concernant l'hydrothermie et à avril 2025 pour celui de M. Federau concernant la mobilité scolaire.
- Tout en espérant que le rythme des démissions s'atténue, M. le Président rappelle qu'en cas de démission, une lettre dûment signée à la main doit être transmise au secrétariat.

- Enfin, les détails et inscriptions pour la sérénade ont été envoyés par Mme la Secrétaire. Il demande de s'inscrire avant le 4 juin en cliquant sur le lien transmis par mail le 13 mai. Aucun rappel ne sera fait.

5. Communications municipales

Mme la Municipale Roxane FARAUT répond à M. Pierre Patelli au sujet du stationnement pour les scooters. Elle lui répond que les restaurateurs proposent de plus en plus de livraisons de plats à l'emporter, via des entreprises telles que Just Eat, Smood ou encore Uber Eat. Ces derniers attendent les commandes à livrer en stationnant leurs deux roues sur l'espace public (trottoirs, places de stationnement deux roues), au détriment d'autres utilisateurs. La localisation des restaurateurs aux quatre coins de la ville rend difficile la centralisation d'un espace de stationnement dédié aux véhicules des livreurs à domicile et ils ne sont pas certains que ce soit le rôle de la Municipalité de chercher un lieu sur le domaine privé. Néanmoins, afin d'à nouveau sensibiliser les restaurateurs à cette problématique de l'encombrement de l'espace public, une séance d'information sera tenue prochainement et organisée par Police Nyon Région pour rappeler, notamment, les bonnes pratiques.

Mme la Municipale répond également à Mme Marina Alberti au sujet du trafic sur la Place du Marché. Elle signale que le panneau qui autorisait les livraisons de 6h à 10h a été supprimé durant la semaine du 8 avril et n'a fait l'objet d'aucun recours. Lors de cette intervention, l'interdiction au trafic de circuler sur la Place du Marché a également été renforcée par un panneau d'interdiction de tourner à droite depuis la Grand-Rue et le sens unique a également été renforcé à l'aide d'un fléchage au sol sur la Grand-Rue. La Ville de Nyon a mis en œuvre, dès 2020, des aménagements intermédiaires afin de piétonniser son centre-ville, et de répondre de manière pragmatique aux demandes du Conseil communal. Ces aménagements simples visent plusieurs objectifs communs : ceux de permettre la réappropriation de l'espace public par les piétons, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, tout en assurant aux piétones et piétons une sécurité optimale et un centre-ville apaisé. Une étude de piétonnisation du centre-ville permettant une cohérence d'ensemble et un projet d'espace public global est prévue en 2025 par le Service du territoire.

6. Assermentations

M. le Président procède à l'assermentation de Mmes Valérie Irrthum-Maeder et Mary Ellen Chamber, VERTS, de MM David Jacobi, UDC, et Juan Lopez-Martinez, SOC, et leur souhaite la bienvenue.

7. Elections dans diverses commissions permanentes

Le groupe des Vert.e.s a une place vacante à l'ORPC. M. Alexander Federau présente la candidature de Mme Jeanne Kamber. Elle est élue à l'unanimité.

Le groupe UDC a un siège à repourvoir à la COREG et en tant que Délégué au Conseil intercommunal. Mme Béatrice Enggist n'a personne à présenter à ce stade.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

8. Rapport de commission – Rapport-préavis N° 2024/132 Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal ».

Rapporteur : M. Thomas VALEA

La discussion est ouverte.

M. Sacha VUADENS se récusé, car il fait partie du cabinet de conseil mandaté et les experts sont ses collègues directs.

M. Raphaël DUNANT félicite la Municipalité pour ce très beau projet qui va dans la bonne direction. Sur la page 5 du rapport, il est indiqué que les autres matériaux à usage unique restent temporairement autorisés, ce qu'il déplore. Souvent les autres matériaux génèrent une plus grande pollution également à la fabrication. Il demande s'il y a une date pour l'obligation de la vaisselle réutilisable sur tout le territoire communal, comme à Montreux, ou si c'est planifié de manière indirecte. Il remercie encore la Municipalité pour le projet qui va dans la bonne direction.

M. le Municipal Alexandre DÉMÉTRIADÈS fait remarquer que le but est d'interdire la vaisselle plastique à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2025. D'aucuns pensent que c'est une mesure trop lourde, d'autres pensent qu'ils auraient pu être plus ambitieux. C'est justement l'objet de ce préavis, de mandater un cabinet conseil pour, à terme, arriver, si c'est faisable, à une mesure telle qu'il la décrit, à savoir, et c'est ce que le postulat demandait, d'interdire toute vaisselle à usage unique et non plus seulement la vaisselle plastique. Pour cela, ils pensent qu'il faut accompagner les acteurs, car il y a un enjeu sur la localisation, comme évoqué dans le préavis, d'Ecomanif qui, à l'heure actuelle, est à Yverdon. Pas plus tard que la semaine passée, ils ont eu la confirmation que la SADEC est en train de chercher des locaux pour qu'Ecomanif puisse s'installer dans notre district, ce qui est une excellente nouvelle. Ils n'ont pas mis de date, car ils désirent étudier la question. Le but est d'y arriver, mais sans avoir des mesures qui sont impossibles à réaliser de fait.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 79 oui, 3 non et 4 abstentions :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/132 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal » ;
2. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 18'000.– sur le compte N° 170.3185.00 – Honoraires et frais d'études afin de financer un mandat de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestation.

**9. Rapport de commission – Préavis N° 2024/135
Politique inclusive au sein des structures d'accueil de l'enfance. Création d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion partiellement financé par le Canton.**

Rapporteuse : Mme Laure DAMTSAS

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 84 oui, 1 non et 2 abstentions :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 122'000.– au budget 2024, en augmentation du compte N° 7010.3011.00 - *Traitements* et suivants, afin de financer la création d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion à 90% au sein du Service de la cohésion sociale, compensé à hauteur de CHF 90'000.– ;
2. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budget 2025 et suivants ;

3. de prendre acte que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) participera au financement de ce poste à hauteur de CHF 90'000.– annuels, montant inscrit sur le compte N° 710.4615.00 - *Subvention FAJE*, à créer ;
4. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 3'000.– sur le compte N° 190.3117.00 – *Achats matériel et logiciel informatique* pour l'acquisition d'un poste informatique (ordinateur et logiciels).

10. Rapport de commission – Préavis N° 2024/140
Soutien à la rénovation des Cinémas Capitole. Demande d'un crédit de CHF 90'000.– TTC pour la rénovation des deux salles de cinéma.

Rapporteuse : Mme Aurélie HEGETSCHWEILER

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 85 oui, 2 non et 1 abstention :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000. – afin de soutenir à fonds perdu la rénovation des salles de projection des Cinémas Capitole ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9165.01 - *Subventions et participations d'investissements amortissables*, dépense amortissable en 10 ans.

11. Rapport de commission – Préavis N° 2024/142
Deuxième train de mesures d'amélioration des domaines d'alpages de la Ville de Nyon. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 706'000.– TTC pour financer les études et travaux, dont à déduire des subventions cantonales en faveur des améliorations foncières à hauteur d'environ CHF 470'000.– - Adoption du règlement d'attribution des parcelles agricoles communales.

Rapporteur : M. Pierre GIRARD

En préambule, M. le Rapporteur revient sur le paragraphe du rapport relatif à l'éventualité de la pose de bornes incendie. Ils ont eu, entre le dépôt de ce rapport et la séance du jour, de nouvelles informations de la part de la Municipalité qui renonce à mettre en œuvre cette proposition faite en commission pour les raisons suivantes :

- insuffisance du débit : il faudrait pratiquement doubler le diamètre des conduites pour en augmenter le débit ;
- insuffisance des pompes : l'augmentation du débit nécessiterait un surdimensionnement de la pompe et, en raison de la prescription incendie, il s'agirait de la doubler pour assurer une redondance et la création d'un réservoir tampon ;
- cette conduite sera en service 4 mois par année, alors qu'il faudrait une mise en eau à l'année qui impliquerait un enfouissement plus profond de la conduite ;
- par rapport à la consommation prévue, le renouvellement en eau des conduites ne serait pas assuré ;
- et pour finir, en ce qui concerne une subvention de l'ECA, elle serait possible mais seulement pour couvrir le 20% du surcoût des éléments évoqués.

Donc, pour résumer, pas de bornes incendie ; si les chalets brûlent, ils brûlent et on les reconstruira plus beaux qu'avant comme le dit la chanson du « Vieux chalet » de l'abbé Bovet.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au Règlement. La commission propose un amendement, soit de déplacer le point 5e) au point 3d). La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. le Municipal Pierre WAHLEN informe le Conseil que, comme le présupposait la commission, ce ne sera pas un critère insurmontable pour les amodiataires. A telle enseigne qu'aujourd'hui, sur les cinq amodiataires qui reprendront les baux à partir de 2026, quatre ont d'ores et déjà l'un des labels qui est sur la liste. La Municipalité est tout à fait favorable à cet amendement.

Mme Brigitte PEREZ fait remarquer que la commission propose de changer ce critère d'attribution en critère d'éligibilité. Elle trouve étonnant que l'on mette dans un critère d'éligibilité, une volonté. Quelqu'un qui a la volonté de demander le label pourra déposer un dossier. Elle trouve que dans les critères d'éligibilité, il ne devrait y avoir que des éléments concrets et contrôlables immédiatement. D'autant plus que déjà quatre personnes l'ont. Si un jour personne ne dépose une telle demande, la Municipalité devra revenir devant le Conseil et demander un changement du Règlement, alors qu'en gardant ce critère dans des critères d'attribution ce n'est pas le cas. De plus, si des personnes qui ne sont pas dans la commune déposent une demande, celle-ci sera prioritaire s'ils ont le label, alors qu'ils ne répondent pas à d'autres critères d'attribution. Elle se demande également pourquoi on mettrait la certification d'un label en critère d'éligibilité, alors que la certification en agriculture biologique reste un critère d'attribution et pourquoi on fait cette différence. Elle trouve que cela n'a pas vraiment de sens et de justification de changer. Elle propose de refuser cet amendement et voter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Sacha VUADENS fait part de la position du groupe socialiste. Le fait d'avoir, ou non, un label comme critère d'éligibilité et non comme critère d'attribution a résonné de manière assez variée au sein du groupe PS. Ils n'ont pas déterminé de position et les votes seront clairsemés.

M. Raphaël DUNANT fait remarquer que la Municipalité a informé la commission, comme écrit dans le rapport, qu'il y avait passablement de demandes pour ces alpages et ils ont dès lors pensé que ce n'était pas forcément un problème de changer cette conditionnalité en chose nécessaire. De nombreux labels sont possibles pour les paysans qui vont de l'IP-Suisse, Demeter, Bourgeon Bio, Natura Beef et d'autres. C'est libre au paysan de choisir celui qui lui plaît le plus. Ils ont également décidé, en commission, de ne pas mettre le bio comme obligation car plusieurs membres étaient opposés au fait que le bio soit forcé sur les paysans, raison pour laquelle il y a un choix de labels. Il a regardé, dans la liste des obligations du label IP-Suisse, ce qu'il impose soit : que la vache soit née en Suisse, que durant la saison basse ils aient au moins une fenêtre, ce qui paraît vraiment le minimum, qu'ils aient tout le temps de l'eau à disposition, que durant les six mois hors de l'alpage, ils aient au moins 30 jours durant lesquels ils sortent, qu'ils aient autre chose que du béton sur lequel se tenir et qu'ils ne soient pas nourris avec des OGM. Pour lui, cela ne paraît pas des conditions qui sont trop extrêmes, mais plutôt des choses souhaitées pour avoir de la bonne viande. Il est pour cet amendement, mais comme d'autres collègues, pense que cela va dans la bonne direction, mais pourrait aller plus loin. Peut-être un jour on pourra arrêter de tuer des animaux à la naissance parce que ce sont des mâles et ne pourront pas produire de lait, peut-être qu'un jour on pourra arrêter d'enlever, à la naissance, les veaux de leur mère et les laisser téter.

M. Jacky COLOMB, comme sa collègue Mme Perez, est contre cet amendement, avec les mêmes arguments. Il ne voit pas pourquoi on déplace ces conditions du critère d'attribution à celui d'éligibilité. Aujourd'hui, M. le Municipal dit avoir quatre amodiataires potentiels, pas de problème, tout va bien. Mais on ne connaît pas l'évolution qu'il y aura. Peut-être que dans quelques années, il sera difficile d'en trouver. Il a de la peine à suivre la Municipalité, de cette manière, ils se lient complètement à ce Règlement alors qu'en laissant ces critères dans ceux d'attribution, ils ont une plus grande liberté pour pouvoir attribuer à l'un ou à l'autre des amodiataires, l'alpage. Pour lui, cet amendement ne va pas dans le bon sens, il est trop restrictif. Il impose les mêmes critères, mais d'une manière beaucoup trop rigide à l'origine de la demande, alors que cela pourrait être intégré aux critères d'attribution. Il votera contre et invite le Conseil à en faire de même.

Mme Valérie MAUSNER LEGER déclare ses intérêts, elle a un chat. Généralement les propriétaires de chats se fichent du bien-être animal, mais ce n'est pas le cas. Elle a fait partie

de celles et ceux qui ont vu l'inauguration du parc canin. Toutes celles et ceux qui étaient avec elle, pas forcément des fans de chiens, ont pu remarquer comme la liberté de ces animaux était tellement belle, ils étaient joyeux. Ils ont toutes et tous pensé cela, vécu cela, senti cette émotion. Pour celles et ceux qui douteraient que les animaux sont sensibles, c'était une vraie démonstration. Quand on dit que le label IP-Suisse demande à ce que les animaux aient un minimum de bien-être, qui peut dire que finalement les chiens en ont besoin, mais pas les vaches. Ce n'est pas ultra contraignant et c'est bien que la Municipalité, avec Nyon s'engage, s'engage aussi pour un bien-être animal. Du coup, elle recommande de voter pour l'amendement.

Pour M. Daniel GROSJEAN, cet amendement l'amène à deux questions. Il se demande quelle est l'impression qu'ils ont sur la paysannerie actuelle, le bien-être des animaux. Les paysans sont de gens qui sont ultra surveillés et surveillés par leurs pairs. Ce ne sont pas des gens issus d'un bureau qui vont les contrôler. Cet amendement lui amène une autre réflexion. Il se demande si les alpages répondent, ou vont répondre dans l'avenir, aux exigences qu'ils souhaitent imposer. C'est une question qui n'a pas été soulevée, raison pour laquelle il est contre cet amendement.

M. Sacha SOLDINI, quand il entend la discussion du moment, pense qu'on est dans un pays où le bien-être animal n'a aucun intérêt. En Suisse, on est un des pays au monde où les agriculteurs sont le plus contrôlés. Quand on ouvre une exploitation, pas besoin d'avoir un label pour avoir toutes sortes de préposés du Canton, de contrôleurs, tout est contrôlé chaque année. Les critères sont extrêmement sévères. Il a l'impression, à entendre les discussions de la soirée, que le Conseil communal doit expliquer aux paysans comment travailler. Il pense que l'une des principales préoccupations des agriculteurs, c'est le bien-être animal. Il n'y a pas beaucoup d'articles de presse qui défraient la chronique où du bétail aurait péri dans de la boue comme dans certains pays. Ils sont hyper contrôlés en Suisse et il demande de faire confiance aux agriculteurs et propose de refuser cet amendement.

M. Jacky COLOMB est sensible aux émotions de sa collègue Valérie Mausner Leger. Il n'est pas question d'être méchant avec les animaux. Les critères de soin et de label figurent déjà dans le Règlement. Ils sont simplement un critère d'attribution qui donne plus de souplesse, justement pour attribuer ces alpages. Alors que si on les met dans les critères d'éligibilité, on ferme la porte à certains amodiataires. Il répète qu'aujourd'hui, on a pléthore de choix, tout va bien, mais cela ne sera peut-être pas toujours le cas. Il faut donc que la Municipalité puisse, en dernier ressort, se prononcer d'une manière libre. Si un candidat, par exemple, n'habite pas la commune, à plus de 50km, mais est une entreprise qui inspire confiance sur le domaine du label, elle pourra très bien avoir un alpage attribué. Il ne comprend pas le pourquoi cette restriction, cette façon de s'enfermer dans un Règlement. Il en profite de signaler, puisque l'on va modifier un règlement, qu'il s'agit de voter article par article et demande de respecter la procédure.

M. Raphaël DUNANT souligne qu'il s'agit de laisser le choix à l'agriculteur quel label prendre et lui laisser cinq ans pour s'adapter. Pour lui, ce n'est pas trop dur et souhaite vraiment de la viande et du fromage de meilleure qualité dans le district avec un bien-être animal.

Mme Marina ALBERTI s'interroge, si les amodiataires et les personnes qui s'occupent des animaux n'ont pas de problème, alors pourquoi refuser cet amendement, puisque c'est tout simple. On peut également imaginer, pas actuellement mais dans quelques années, cela sera plus difficile. Elle est donc pour cet amendement.

Mme Béatrice ENGGIST fait remarquer qu'elle n'a mangé que du fromage de qualité de nos paysans dans la région. Elle est très fière de ce qui se produit, notamment quand on regarde aux Fruitières, le fromage est excellent et elle recommande à tout le monde d'aller en acheter là-bas. D'autre part, elle fait remarquer à Mme Mausner Leger qu'elle aussi adore les chats, mais elle lui rappelle que son chat mange certainement de la viande et quand elle tourne le dos, il mange peut-être des souris.

M. le Municipal Pierre WAHLEN, pour répondre à Mme Perez, fait remarquer qu'il faudrait un sous-amendement pour enlever le point 5d) des critères d'attribution puisque ce serait

redondant en cas d'acceptation de l'amendement. Il la remercie pour sa lecture attentive. Il signale encore que la Ferme de Bois-Bougy, tenue par la famille Baumgartner, a le label IP-Suisse depuis quelques années. Ils font un travail magnifique. Le label IP-Suisse représente 18'500 exploitants qui ont fait la démarche. C'est pratiquement communément admis aujourd'hui que, lorsque l'on fait un travail de qualité, le label vient automatiquement avec. Peu importe la décision, le mouvement général est pour plus d'attention vers ces questions. C'est une volonté de la collectivité de favoriser ces paysans qui s'engagent pour cette agriculture. Ce serait une marque de la Municipalité pour encourager les quelques-uns qui n'ont pas encore l'un ou l'autre de ces labels. IP-Suisse signifie travailler avec des produits suisses dans toute la chaîne de l'agriculture. Il ne pense pas que ce soit des exigences extraordinaires. Il propose donc de déposer un sous-amendement pour supprimer le point 5d) qui est redondant. Il remercie encore le Président de la commission qui a déposé le rapport dans un délai extrêmement court, ce qui est très apprécié et appréciable.

M. le Président fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un sous-amendement, mais un autre amendement pour supprimer le point 5d), pour autant que l'amendement soit accepté.

M. Pierre GIRARD est surpris que cet amendement ait suscité autant de réactions. Comme M. Dunant, il a cherché en quoi consistaient tous ces labels, pour voir quelles contraintes cela représentait. Ce ne sont de loin pas des contraintes insurmontables. Comme dit dans le rapport, c'est également un gage de qualité pour le paysan et une possibilité de tirer de meilleurs rendements de son bétail.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur cet amendement est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 48 oui, 37 non et 2 abstentions.

L'amendement étant accepté, M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la Municipalité demandant la suppression du point 5d).

M. Raphaël DUNANT ne comprend pas. Cela doit rester un avantage si le paysan est bio, comparé à celui qui a juste le label IP-Suisse ou Natura Beef. Pour lui, ce serait inutile d'enlever cet avantage d'un label bio.

M. Jacky COLOMB pense que c'est tout à fait simple. Dans un même règlement, on ne met pas deux fois le même critère. Il doit disparaître et ne voit pas ce que cela va changer puisque le critère d'éligibilité rend tous ces labels quasiment obligatoires, ce qui est plus sévère. Il n'y a plus lieu de l'avoir en critère d'attribution.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur cet amendement est close.

Au vote, l'amendement est accepté par 56 oui, 14 non et 19 abstentions.

M. le Président passe en revue le Règlement article par article. Les personnes qui souhaitent intervenir sur un article doivent se manifester. La parole n'est demandée pour aucun article, la discussion est close.

La discussion générale finale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 84 oui, 1 non et 2 abstentions :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 706'000.– TTC pour financer les études et travaux pour les mesures d'amélioration des domaines d'alpages, sous déduction de la participation du Canton de CHF 470'000.– dans le cadre des subventions en faveur des améliorations foncières du canton de Vaud ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;

3. d'adopter le Règlement communal d'attribution des parcelles agricoles propriété de la Ville de Nyon tel qu'il a été amendé.

12. Propositions individuelles

M. Joël VETTER fait remarquer que devant le fitness à la rue de la Morâche, lors des heures de forte affluence, il y a régulièrement des deux-roues motorisés qui stationnent hors cases sur le trottoir mixte et qui gênent le passage des piétons et des cycles. Il se demande s'il est possible d'envisager de transformer une ou deux places de stationnement voitures en places pour deux-roues motorisés.

M. Pierre GIRARD fait projeter une photographie du chantier du thermo réseau de l'avenue Cortot. Rien de particulier, mais on peut voir la présence de vieux tuyaux, et il en déduit qu'on profite de ce chantier pour enlever ou changer des tuyaux concernant les Services Industriels ou Travaux et Environnement. C'est tout à fait logique que de profiter de ce chantier pour faire des travaux de maintenance ou autre. Reste une question : il se demande qui va payer la facture pour le creusement de la fouille et la remise en état de la chaussée. Il rappelle que la société ThermorésÔ SA bénéficie déjà de la gratuité des permis de fouilles, il espère simplement qu'elle prendra en charge la totalité des frais de ce chantier.

M. le Municipal Pierre WAHLEN lui répond que les frais, lors de fouilles dans les routes, et qui profitent, soit aux Services industriels, ou également pour les réseaux qui concernent la ville (eaux usées, eaux claires), il existe une clé de répartition des frais qui est assez simple. C'est en fonction du volume de terre qui doit être terrassé. Si ces conduites sont parallèles, elles sont à différentes hauteurs. Chacun paie à hauteur du volume de terre excavé et la même clé de répartition est utilisée pour la remise en état de la chaussée. Il le rassure que ThermorésÔ SA paie bien les travaux qui sont à sa charge. Pour les tuyaux qui ont l'air bien vieux et bien abîmés, il se renseignera pour savoir de quoi il s'agissait, mais ils semblent a priori hors d'usage.

Mme Christine VUAGNIAUX a une demande concernant l'isolation de la maison de quartier de la Redoute. Ces locaux sont utilisés par des étudiants, ainsi que 22 associations culturelles et caritatives, dont les seniors. C'est ouvert de 7h à 22h, toute l'année, tous les jours, y compris le dimanche et les vacances scolaires. Tout le monde doit porter des vestes, car il fait toujours très froid en hiver, même entre saisons. De plus, ce bâtiment est un gouffre énergétique. Certains radiateurs électriques ne chauffent plus du tout et les joints des fenêtres sont défectueux. Elle demande pourquoi ces locaux ne sont pas entretenus régulièrement. Par respect pour les utilisateurs de ce lieu agréable, elle demande que les fenêtres et radiateurs soient réparés d'ici la fin de l'été. De plus, le chemin qui relie la route de l'Etraz au bâtiment du chemin de la Redoute 12 et 14, où se trouve cette maison de quartier, devrait être aménagé pour être plus facilement praticable. Pour cela, elle prie la Municipalité de boucher les trous dans ce passage.

M. Jacky COLOMB avait l'intention de prendre la parole et de poser nombre de questions à propos de La Billetaz. Il a constaté cet après-midi que des interpellations ont été déposées et qu'elles contiennent majoritairement ses préoccupations, c'est pourquoi, il souhaite simplement relever que le Parti Indépendant Nyonnais est parfaitement en accord avec ces interpellations.

M. Gianluca SOLIMINE demande s'il est possible de rafraîchir le tunnel de l'Etraz. Il a un aspect insalubre, hyper noirci par le temps et l'humidité. Il pense qu'il serait intéressant et important de le rafraîchir, si possible encore cet été, pour garantir un point de couture entre le nord et le sud de la voie de chemin de fer.

Mme la Municipale Roxane FARAUT lui signale que l'ouvrage appartient aux CFF. Les travaux d'assainissement simples sont de leur responsabilité. Néanmoins, à l'heure actuelle, les services de la ville étudient la possibilité d'élargissement du passage intérieur. Ceci est étudié et sera financé par la ville si c'est un besoin de la ville, par contre, pour les questions d'assainissement et d'entretien, ce sont les CFF. Ils transmettront sa remarque. Dans le même

ordre d'idée, ils n'enlèvent pas des tags sur des immeubles appartenant au domaine privé. La ville de Nyon, l'Etat, n'a pas à entretenir un ouvrage du domaine privé, ce n'est pas leur rôle.

M. Thomas VALEA intervient au sujet du stationnement des vélos qui était possible à la Place Saint-Martin et qui ne l'est plus depuis les travaux, ainsi que l'absence de rack de remplacement à la Place Bel-Air qui, tel qu'il avait compris, devait être installé en lieu et place. De plus, il se fait l'écho de propriétaires de bateaux de la Société nautique de Nyon sur le remplacement du parcage des bateaux l'hiver, du parking de Rive-Est vers Colovray. Il comprend bien certaines des raisons, même si certaines peuvent être contestées, mais les inconvénients qui en découlent sont extrêmement nombreux et financièrement extrêmement coûteux. Ne serait-ce que le simple déplacement des bateaux. Il se pose la question de savoir si l'ensemble de ces éléments ont été pris en compte, étant précisé que la grue pour le levage des bateaux ne va pas bouger et qu'effectivement, le fait qu'il y ait le lieu de dépôt fermé attenant à l'ancienne pisciculture de la Société nautique de Nyon fait que nombre de bateaux ont vocation à être à cet endroit et parqués tout simplement et aisément sur le parking de Rive-Est, comme à l'heure actuelle et depuis très longtemps. Il souhaite une réponse avec les raisons détaillées.

M. Jacky COLOMB souhaite appuyer la remarque de M. Valea. De plus, il y a un aspect qui concerne les voiliers. Pour les gens qui ont des voiliers et veulent simplement les sortir, sans les démâter, c'est un problème qui est insoluble. Il devrait subsister quelques places, car l'hiver il n'y a pas autant de voitures que cela à cet endroit. Avoir quelques places pour les bateaux dans cette configuration ne devrait pas être insurmontable. Il demande de faire un effort.

Pour information, Mme la Municipale Roxane FARAUT leur signale que cette proposition est discutée depuis plus d'un an et demi avec la Société nautique de Nyon. Ils n'ont pas pris la décision seuls. Un sondage a été effectué auprès des propriétaires de bateaux. Ils n'ont eu que très peu de retours. De très nombreux bateaux sont, aujourd'hui, sortis au port de Prangins et plus à Nyon, puisque le tirant d'eau vers la grue ne suffit pas. Décision a été prise par la Municipalité de déplacer cet hivernage sur le site de Colovray. Pour information, il y a un très gros besoin de stationnement dans la zone. Tant en été qu'en hiver, puisque tant les commerces que les riverains ont des macarons, car il y a très peu de places de stationnement sur le domaine privé, sans compter l'Usine à Gaz. Le parking de Rive-Est subit une très forte pression de stationnement. Il n'y a pas d'autres possibilités de développer du stationnement ailleurs dans la zone. La Ville de Nyon n'a pas pris cette décision seule, elle s'est faite en partenariat avec la Société nautique et dès l'hiver prochain, les bateaux seront hivernés à Colovray.

Mme Valérie MAUSNER LEGER fait remarquer que dans un nid de frelons asiatiques, chaque reine va générer possiblement 200 nids. Ils sont en pleine expansion. Sachant que chaque nid de frelons consomme entre 11 et 15 kg d'insectes et que l'abeille fait 60mg, ils détruisent non seulement des abeilles, mais aussi des insectes pollinisateurs. On est donc amené à les détruire. Soit les pompiers interviennent, soit il y a des interventions par les sociétés apicoles, mais la question est celle du coût. Elle demande si l'intérêt public à détruire le frelon est posé et si le coût doit être pris en charge soit par la commune, soit par le Canton, ou qui doit payer.

M. le Municipal Pierre WAHLEN lui signale qu'il y a un plan de lutte contre le frelon asiatique qui se fait au niveau cantonal qui détaille comment est organisée la détection de ces nids, comment on peut informer la présence d'un nid. Un site internet permet de répertorier, dans l'ensemble de la Suisse, les nids de frelons qui ont été repérés. Il ne sait pas si ce plan contient la question du paiement de la destruction des nids. En faisant le même raisonnement qu'avec les plantes invasives qui sont sur une propriété privée, c'est le propriétaire qui a la charge de la destruction. Il peut imaginer qu'il en va de même pour les nids de frelons asiatiques. Pour les chenilles processionnaires, c'est la même configuration et il ne voit pas le Canton financer ces destructions, ni la somme que cela représente.

M. Michael SAUERLAENDER demande s'il est possible de fermer les trous du mini-golf qui s'appelle sentier de Prangins, très usité. Il y a de nombreux trous le long de la voie ferrée et il serait agréable d'avoir quelque chose d'uniforme afin de ne pas se tordre la cheville lorsqu'il s'agit d'éviter un vélo ou une trottinette électrique ou encore de nuit. Si on embellit d'autres espaces à côté, il pense que cela peut être fait à moindre coût.

Mme Aurélie HEGETSCHWEILER revient sur des interventions l'année dernière au sujet des poubelles à la piscine. Cette année, le constat est qu'il n'y a toujours pas de poubelles de tri et c'est un grand retour en arrière, surtout pour le jeune public. Ce serait bien si cela pouvait être fait avant la fin de l'été.

M. le Municipal Alexandre DÉMÉTRIADES lui signale qu'ils attendent la livraison de poubelles de 240L de tris pour la piscine de Colovray, soit du PET, du verre, de l'alu et des déchets divers. Il y a eu un problème de stock, mais ils devraient les recevoir d'ici une quinzaine de jours.

M. Christian KARCHER aimerait savoir quels sont les projets de la Municipalité pour mettre en conformité à la LHand les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite sur Nyon. Il y avait un délai de 20 ans pour mettre en conformité tous ces équipements et il a l'impression que très peu répondent à ces critères.

DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORT MUNICIPAUX DISCUSSION PREALABLE

13. Préavis N° 2024/144 Comptes et gestion 2023 - Résultat : CHF 672'184.–.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le préavis sera traité par la COFIN et la COGES.

14. Préavis N° 2024/145 Secteur Petite-Prairie 3 – Demande d'un crédit d'études de CHF 560'000.- TTC pour l'établissement du projet urbain et du plan d'affectation.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Réponse à l'interpellation de Mme Doris Uldry et consorts intitulée « Les PPE des Lupins sont-elles des logements sociaux ? »

Mme Doris ULDRY remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle se permet d'interpréter ces réponses. Tout le monde a fait tout juste, personne ne pouvait savoir qu'il y avait des appartements en vente, sauf ceux qui sont malins, qui sont au courant de tout et qui vont réaliser une vente immobilière de CHF 112 millions.

Mme Béatrice ENGGIST remercie la Municipalité pour sa réponse, mais n'est pas non plus satisfaite de celle-ci. Elle ne met pas en doute le fait que le nombre de LUP corresponde exactement au nombre imposé par le règlement, soit 25% de la surface de logements. Par contre, elle s'étonne du peu de curiosité que la Municipalité a démontré pour connaître la nature exacte des logements en marché libre, sachant qu'il pouvait aussi bien s'agir d'appartements locatifs plus luxueux ou d'appartements en PPE. Il aurait suffi de poser la question aux promoteurs et d'exiger une réponse claire ! Tout cela laisse un goût amer et permet de penser que la Municipalité n'a pas été assez vigilante dans ce dossier et qu'elle s'est fait avoir par les promoteurs, tout comme la population lors du vote sur le référendum, car elle n'avait pas toutes ces informations. Les promoteurs vont quand même encaisser CHF 112 millions dans cette juteuse opération par la vente de ces 90 appartements en PPE.

16. Réponse à l'interpellation de M. Niall Macpherson au sujet du port.

M. Niall MACPHERSON ne souhaite pas intervenir.

16bis Interpellation de Mme Béatrice Enggist et de M. Sacha Soldini concernant la parcelle 1250 « A la Billetaz ».

Mme Béatrice ENGGIST présente son interpellation.

La Municipalité répondra ultérieurement.

16ter Interpellation de Mme Laure Damtsas intitulée « La Billetaz – par quelle magie, nous sommes passé de 17 villas constructions de villas à 6 immeubles ? »

Mme Laure DAMTSAS présente son interpellation.

La Municipalité répondra ultérieurement.

16quater Interpellation de M. Pierre Patelli intitulée « Ville dans la nature ».

M. Pierre PATELLI présente son interpellation.

M. le Municipal Pierre WAHLEN fait remarquer qu'en recevant une interpellation le lundi matin, ils n'ont pas le temps de préparer une réponse pour le lundi soir, étant entendu, qu'entre deux, il y a une séance de Municipalité entre 14h et 19h. La réponse viendra au prochain Conseil.

16quinquies Interpellation de M. Sacha Vuadens intitulée « Horaire CFF 2025 : Et Nyon dans tout ça, et Nyon après ça ? »

M. Sacha VUADENS présente son interpellation.

Mme la Municipale Roxane FARAUT remercie M. Vuadens pour son interpellation. Comme il l'a supputé, ils ne sont pas en mesure, aujourd'hui, de donner des réponses complètes. Par contre, ce qu'elle peut déjà dire est, qu'à l'heure actuelle, les services procèdent à l'analyse complète de l'horaire et à ses impacts tant pour la ville que pour la région. Ils ont une séance de coordination avec la Région jeudi qui permettra de rédiger un avis consulté avec les partenaires régionaux pour les CFF.

16sixies Interpellation de M. Michael Sauerlaender intitulée « Quo vadis des autres projets immobiliers d'envergure à Nyon ? »

M. Michael SAUERLAENDER présente son interpellation.

La Municipalité répondra ultérieurement.

17. Divers en rapport avec la séance

M. Robert JENEFSKY fait remarquer que leur commissaire pour l'étude du préavis 2024/145 sera M. Jacky COLOMB et non lui-même comme annoncé.

M. Jacques HANHART s'adresse en premier à M. le Président. Depuis le nombre d'années qu'ils utilisent les zapettes, il s'interroge s'il est vraiment utile, avant chaque vote, d'indiquer sur quelle touche appuyer pour voter. Il lui semble que les gens sont suffisamment intelligents. Il lui

semble que cela prend du temps inutilement. Deuxièmement, concernant la Petite Prairie 3 et La Billetaz, il attire l'attention de la Municipalité et du Conseil par rapport à l'ORNI (Ordonnance sur le rayonnement non ionisant). Tout le monde en parle par rapport aux antennes 5G, mais par contre, personne n'en parle par rapport à la ligne à haute tension. Il rappelle que sur la ligne, il y a 240'000 volts et 3'000 ampères dedans. C'est une quantité d'énergie qui est énorme et qui n'est pas sans rayonnement. Cela fait plus de 20 ans qu'il se bat pour que l'on en tienne compte et la Municipalité répond chaque fois que le terrain était classé en zone à bâtir avant et qu'il n'est pas nécessaire d'en tenir compte. Par contre, les gens qui vont habiter, eux, devront en tenir compte. Il attire l'attention sur le sujet et aimerait que la Municipalité fasse très attention à cela et que les Conseillers qui s'occuperont de ces projets y soient attentifs.

M. Jacky COLOMB, à propos de La Billetaz, demande si la Municipalité répondra avant la prochaine séance. En effet, la fin de la mise à l'enquête sera effective avant la prochaine séance. Il serait correct que le Conseil soit informé, notamment, sur les artifices qui ont donné lieu à la permission de la Municipalité à Orlatti de déposer ce nouveau projet qui lui semble sorti du chapeau.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ, au vu de nombre de questions, ne voit pas comment faire pour répondre avant la prochaine séance, même s'ils ont les réponses. Ce qu'elle peut déjà dire, c'est que le Conseil a voté pour ou contre une zone réservée et non pour ou contre des villas. La question qui était posée, était de savoir s'ils voulaient une zone réservée, oui ou non. Ils ont dit non. De ce fait, les promoteurs pouvaient construire. Suite au refus de faire une zone réservée, la Municipalité a rencontré les promoteurs. Pour être cash, ils leur ont dit qu'une zone villas n'était pas un bon projet, il y a beaucoup de zones non perméables, beaucoup d'accès, beaucoup de chemins. Ils ont répondu qu'effectivement le projet n'était pas bon, dicit les promoteurs. Ils sont, ensuite, arrivés avec une demande d'utiliser la dérogation, comme elle a été utilisée dans la zone du Mont-Blanc. Quand il y a une grande parcelle, ils peuvent déroger pour, plutôt que de faire un certain nombre de villas sur la zone, faire des immeubles. Quand on parle d'immeubles, il s'agit de 2 étages plus attiques, soit pas très élevés, dans la hauteur acceptée d'une villa. S'ils ont fait ceci, c'était justement pour préserver les questions de pleine terre, le cordon boisé de l'Asse, le canal dont il avait beaucoup été question lors de la commission, etc... Pour des raisons environnementales principalement, la Municipalité a accepté de déroger, comme elle l'a déjà fait sur des parcelles de cette taille. Au moment où la zone réservée a été refusée, cela signifiait accepter que les promoteurs puissent construire, même s'ils n'avaient pas encore de véritable projet, puisqu'ils étaient juste à une implantation, il n'y avait pas de quoi arriver à un dépôt de permis. Ce projet s'est fait en parfaite intelligence entre tous les services de la ville concernés et les promoteurs. Elle ne peut pas aller beaucoup plus loin ce soir.

M. Michael SAUERLAENDER, au vu des différentes questions contenues dans les deux interpellations, estime qu'il y a des questions sur des procédures de préavis. Il faut peut-être clarifier quand même ces points assez urgemment. C'est plus facile de le faire avant, que de démonter un immeuble non valablement construit.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ ne peut pas laisser dire ceci, ils sont dans la parfaite légalité. Il peut y avoir des oppositions, il y en aura certainement, qui seront levées ou pas. Cela poursuivra son chemin et prendra le temps qu'il faudra. Il n'y a rien d'illégal dans le projet

M. Jacky COLOMB lui répond que, lorsqu'ils ont voté sur l'acceptation ou non de la zone réservée, ils l'ont quand même fait sur la base d'un préavis qui montrait un plan de villas. Il ne faut pas dire qu'ils ont voté pour des villas ou contre des villas, mais c'était quand même un peu trompeur. Mais ils ont tous compris qu'ils ont voté contre la zone réservée. Maintenant, elle parle d'un projet qui va être mieux, qui va tenir compte des espaces, dont il est ravi d'entendre, sa seule remarque est pourquoi cela n'a pas été expliqué avant, pourquoi ce projet n'a pas été présenté. Il sort comme ça du chapeau, sans aucune explication. Il faut comprendre qu'ils soient surpris et un peu combatifs à son égard.

Mme Doris ULDRY croit comprendre que le Conseil aimerait bien savoir quelle commission a donné son préavis favorable à la dérogation de l'article 43. Elle pense que c'est ce que le Conseil aimerait savoir avant la fin de la mise à l'enquête.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT pensait ne pas devoir intervenir ce soir, mais en fin de compte il va dire, en d'autres mots, ce que sa collègue a dit. Là, il y a des mots qui sont employés qui ne sont pas corrects. Parler de « trompeur », et d'autres éléments, ce n'est pas correct. La Municipalité agit avec la parfaite bonne foi, en pleine conscience professionnelle pour traiter les dossiers. Il répète que, quand ils ont présenté un préavis, ils ont montré le projet de 17 villas, en disant qu'ils trouvaient que c'était un mauvais projet et qu'ils n'en voulaient pas. Ils ont demandé une zone réservée de manière à bloquer le projet pendant une certaine durée, le temps de discuter et éventuellement de faire un plan d'affectation. Le Conseil communal a refusé de placer cette parcelle en zone réservée. Cette zone est légalisée, donc c'est de la compétence de la Municipalité de délivrer le permis de construire et ils ne sont plus dans une procédure de légalisation, tel qu'un plan d'affectation. C'est une différence très importante par rapport à d'autres plans d'affectation. Quand il y en a un, la compétence est du ressort du Conseil communal qui peut lever les oppositions et il peut y avoir un référendum. Il peut également y avoir des oppositions ou des recours contre la levée d'oppositions qui sont traitées par la CDAP. Quand il s'agit d'une parcelle déjà légalisée, la Municipalité a la compétence de délivrer le permis et de lever les oppositions. La Municipalité délivre des dizaines de permis de construire par année et ils n'informent pas le Conseil communal chaque fois qu'ils délivrent un permis de construire. Donc, il s'agit d'une question de compétence, même si certains détestent qu'il dise ça. En l'occurrence, c'est la compétence de la Municipalité de délivrer un permis de construire qui est conforme à la zone. Le permis de construire est conforme à la zone, en tenant compte des dérogations que la Municipalité a le droit de délivrer. Il y a une commission d'experts qui s'appelle la CU qui est consultée dans des cas comme ça et qui regarde tous les projets de ce type. Ce sont des experts et non une commission politique. Cette commission d'experts a approuvé ce projet. Il a participé à la discussion avec les représentants d'Orlatti. Ils étaient parfaitement d'accord de trouver une bonne solution. Ils ont bien compris que ce ne sont pas des bienfaiteurs, mais des promoteurs. Pas de problème, aucun souci avec cela. Ils ont parfaitement le droit de gagner de l'argent, ils ont acheté un terrain et ils ont fait un projet. Ce qu'ils ont simplement entendu, c'est comment faire pour qu'ils puissent développer leur projet sans avoir une perte par rapport à ce qu'ils voulaient faire. De toute façon, le projet des 17 villas n'était pas très intéressant économiquement pour eux. Ils l'avaient fait parce que c'était une zone villas alors qu'avant ils avaient fait un projet avec des immeubles qui n'étaient pas conformes à la zone. Le projet d'immeubles aurait nécessité un plan d'affectation qui aurait mis 5 à 8 ans, alors que dans le cas précis, en déposant un projet avec des villas, ils étaient conformes à la zone. Sauf que la Municipalité ne voulait pas ce projet de villas, car aujourd'hui, on ne fait plus de telles villas à cet endroit. Voilà ce qu'il s'est passé. Par contre, concernant les chiffres avancés par Mme Enggist, il signale qu'il n'y aura pas 380 habitants, en principe on compte 2.2 personnes par logement. Ils répondront à toutes les questions, mais si une interpellation est déposée le lundi dans la matinée, voire dans l'après-midi, ils ne peuvent pas espérer que la Municipalité puisse donner une réponse surtout vu le nombre de questions. Le Conseil communal n'aura donc pas plus d'informations avant la prochaine séance. Le permis de construire est à l'enquête, chacun peut s'exprimer comme il le veut. Il va suivre son chemin en suivant parfaitement les compétences des uns et des autres. En l'occurrence, dans le cas précis, le Conseil communal n'a pas de compétence.

Mme Laure DAMTSAS est tout à fait consciente qu'ils n'ont pas les compétences pour dire si oui ou non ces immeubles devraient être construits ou pas. Par contre, ils ont les compétences de poser des questions. Ses questions n'étaient pas accusatrices par rapport à ce qui avait été dit, notamment par rapport au biotope, aux limites, etc... C'est normal qu'ils posent ces questions, car ils ne s'attendaient pas du tout à un projet comme celui-ci. Elle souhaitait un peu éteindre le feu.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise que lorsqu'il parle de compétences, il parle de droits, pas le fait du savoir. Ils répondront avec tout le respect qui est dû aux interpellations. Sauf qu'elles sont déposées le lundi avec un nombre incroyable de questions, bien documentées, il les félicite pour tout le travail fait, et un autre Conseiller demande une réponse immédiate avec des mots qui laissent penser qu'ils ont un peu tordu des choses. C'est la raison pour laquelle il était un peu assertif dans sa réponse. Cela n'a rien à voir avec le respect qu'ils ont pour les Conseillères ou les Conseillers qui posent des questions. Ils vont répondre avec tout le respect qui est dû et ils vont documenter les éléments. C'est très intéressant, il y a quelque chose à

comprendre, à défaut d'apprendre, dans le système. De la même manière, ils répondront au Conseiller Sauerlaender aux questions posées. Ils ont des très bonnes explications, toutes simples, sur tous ces projets, pourquoi un vient plus vite que l'autre. Ce ne sont pas forcément que des choix municipaux, il y a plein d'autres éléments qui guident le calendrier des réalisations dans la commune. Ils prendront le temps de répondre et répondront avec tout le respect qui est dû au travail fait pour poser les questions.

M. Michael SAUERLAENDER, pour clarifier, dans les différentes questions, il y avait la mention qu'il fallait passer par un préavis. Il remercie M. le Syndic d'avoir clarifié ce point, c'est exactement à cela qu'il se référait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON


Le Président :
Vincent BUCCINO


The seal of the Commune of Nyon is circular with the text "CONSEIL COMMUNAL DE NYON" around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads "LIBERTÉ PATRIE". Two small stars are positioned below the shield.


La Secrétaire :
Nathalie VUILLE